

Conditions générales de vente

Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente et de fourniture de services s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des produits et des services proposés par Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique. A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, le fait de passer commande à Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et de services.

Elles sont accessibles à tout moment sur le site www.afl-logistique.com et prévalent le cas échéant, sur toute version antérieure qui serait parvenue au Client avant la date de commande. La version sur le site www.afl-logistique.com au jour de la commande, sera celle retenue pour la prestation.

Aucun autre document tel que conditions d'achat ou autres venant du Client ne pourra être pris en compte.

Article I Exécution de la prestation et obligations

Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser la prestation objet de la commande signée par le Client.

Le Client s'engage, lui, à apporter à Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution et au respect des délais d'exécution de la prestation objet de la commande signée par le Client.

Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique ne pourra être tenu responsable pour un dommage ou perte financière résultant d'un retard dans l'exécution ou d'une inexécution de tout ou partie de la prestation, si ce retard est le fait d'événements ou de causes échappant à son contrôle raisonnable.

Pour certaines prestations, Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants. Les relations avec ces tiers seront gérées intégralement par Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique.

Article II Devis et commande

Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique intervient sur demande expresse du Client. Un devis, un contrat ou un bon de commande sera réalisé pour toute prestation.

Le devis adressé par Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique au Client en deux exemplaires, précisera :

- La nature de la prestation,
- Le prix de la prestation hors taxes,
- Les modalités de paiement,
- Le planning des travaux détaillant les actions/obligations du Client et du prestataire, ainsi que les délais de réalisation,
- La durée de validité du devis,

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client devra retourner le devis sans aucune modification :

- Soit par courrier postal ou par télécopie, dûment signé et daté avec la mention « Bon pour Accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial

- Soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du Client.

La commande ne sera validée qu'après renvoi du devis, du contrat ou du bon de commande, accepté et signé, accompagné du règlement d'un acompte lorsque celui-ci est prévu.

A défaut de réception de l'accord du Client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique se réserve le droit de ne pas débiter sa prestation.

La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Article III Délais et livraison

Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder à la réalisation des prestations commandées par le Client, mais il n'agrée aucune obligation de délais, sauf convention particulière. La réalisation des prestations est notamment tributaire de la fourniture par le Client des informations nécessaires à la bonne exécution de la commande. A défaut de mentions contraires, les documents seront livrés en main propre sur papier ou sous forme dématérialisée dans un format convenu entre les parties.

Article IV Nature des obligations

Pour l'accomplissement des prestations prévues, Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique, s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art du métier. La présente obligation n'est de convention expresse, que pure obligation de moyens. Le Client s'engage à collaborer avec Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique en lui remettant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais d'exécution.

Article V Durée du contrat

Le contrat a une durée définie dans le devis, le contrat ou le bon de commande et est en fonction de la prestation choisie par le Client. Celle-ci n'est qu'informatrice.

Les durées figurants notamment dans la présentation des prestations ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent varier de beaucoup en fonction notamment du planning de charge de Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique, de l'attente des éléments qui doivent être fournis par le Client ou de tout élément extérieur impactant.

Toute modification de l'objet, du périmètre ou des conditions de réalisation de la mission fera l'objet d'un avenant ou d'un nouveau devis ou contrat ou bon de commande.

Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Le contrat prendra fin, à cet effet, dix (10) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une lettre recommandée avec Accusé Réception mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans la période de dix (10) jours, remédié à la situation. En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la partie requérante sera habilitée à résilier le contrat immédiatement.

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou tout autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de résiliation du contrat :

- Le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante,
- Le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,
- Si le Client en fait la demande expresse, le prestataire s'engage à restituer au Client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le Client.

En cas de résiliation de l'accord par le Client, seront dues par le Client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées, au prorata du temps réalisé. Les acomptes versés resteront dus et acquits par Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique.

Article VI Tarifs

Les prestations sont facturées sur la base du tarif en vigueur, du devis, du contrat ou du bon de commande.

Les prix sont exprimés en euros hors taxes et sont soumis à la T.V.A., sauf accord expresse entre les parties. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée. Cette indication de temps n'est qu'informative, seul le montant vaut.

Dans le cadre de prestations en régie (facturées au temps passé), le taux horaire s'applique quel que soit le lieu d'exercice du consultant, dans ses propres locaux, dans les locaux du Client ou tout autre lieu. Un relevé des temps passés est alors fourni au Client, au plus tard au moment de la facturation. Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé hors taxe auquel se rajouteront les taxes.

Les frais de déplacements induits par la mission et pour son bon déroulement sont définis dans le devis, le contrat ou le bon de commande., ceux-ci font partie intégrante de la mission et sont dus au même titre que les honoraires de la prestation.

Il est convenu entre les parties que le règlement par le Client de la totalité des honoraires et frais de déplacement du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

Article VII Conditions et retards de règlement

Un acompte d'un maximum de 40% sera exigé à la signature du bon de commande.

Les versements complémentaires et le solde sont éligibles à chaque livraison des travaux définis sur le devis, le contrat ou le bon de commande dans le cadre d'une prestation forfaitisée.

Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique, dans le cadre d'une prestation sur plusieurs mois, pourra proposer une facturation mensualisée dans le cadre d'une prestation au temps passé.

S'agissant de prestation intellectuelle, le règlement se fera à réception de ladite facture.

Le règlement des commandes s'effectue en chèque ou virement bancaire. Le Client s'engage à verser les acomptes comme les différents versements définis dans le devis, le contrat ou le bon de commande dans les délais prévus dans ces mêmes documents.

En cas de retard de règlement, conformément à la Loi du 22 Mars 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera due en sus des pénalités de retard.

Les pénalités de retard seront dues dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est le taux légal majoré de 10 points de pourcentage (soit taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations de refinancement la plus récente).

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restante due,
- Le paiement d'une pénalité de retard,
- Le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article VIII Confidentialité et déontologie

Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique s'engage à :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le Client, et désignées comme telles
- Ne divulguer aucune information sur les travaux et prestations de services réalisés pour ses clients,
- Restituer tout document fourni par le Client à la fin de la mission, sur demande expresse du Client,
- Signer un accord de confidentialité si le Client le souhaite.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations :

- Qui sont à la disposition du public,
- Qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique se réserve le droit de refuser toute pratique ou prestation qui pourrait lui sembler contraire à sa déontologie ou en désaccord avec la Loi, y compris en cours de mission.

Article IX Propriété intellectuelle

Pour mémoire : l'utilisation des documents édités par Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Le Client s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs ou de tout intervenant avec lequel il serait lié par contrat à respecter la propriété intellectuelle et à utiliser les supports et outils fournis en conformité avec les règles d'usage et en particulier à ne pas les diffuser à l'extérieur ou en faire un usage commercial sauf autorisation écrite expresse de la part de Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique pour ceux qui sont sa propriété.

Article X Force majeure

Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique ne pourra être tenue pour responsable d'un délai non respecté pour cause de tout cas fortuit ou de force majeure comme, en particulier, tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit de grève, incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête et foudre, accident, émeute, attentat, de non livraison des documents pour la création ou la mise en service du produit, tout fait imputable à un tiers, ou autre circonstance ayant une cause externe et l'empêchant, directement ou au travers d'un tiers, de répondre aux dites obligations.

Article XI Jurisdiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et des contrats signés entre Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique et le Client est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le Tribunal de Commerce (ou instance assimilée) de STRASBOURG sera seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, des contrats et de leurs suites, signés entre Audrey Faria-Laforge / AFL Logistique et le Client.

Version CGV 1.00

-- FIN --